



## DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023- 193
Portant autorisation d'occupation du domaine public pour organiser une campagne d'information et de promotion de l'association Produit en Bretagne, place du Martray, le mercredi 26 juillet 2023

## Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
- VU le Code de la Route.
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer.
- **CONSIDERANT** la demande, en date du 6 juin 2023, de l'association Produit en Bretagne, d'organiser une campagne d'information de et promotion le 26 juillet 2023 à Paimpol, place du Martray,
- **CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé et d'autoriser l'association Produit en Bretagne à occuper le domaine public communal,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

## **ARRETONS:**

- ARTICLE 1er L'association Produit en Bretagne est autorisée à utiliser la zone située devant la crêperie MAD ATAO, place du Martray, le mercredi 26 juillet 2023, de 13h30 à 18h30, pour y installer un stand d'information et de promotion (comprenant véhicule, barnum 3X3, oriflammes, stop trottoir...).
- ARTICLE 2 Le permissionnaire précisera s'il souhaite disposer d'un branchement électrique fourni par la Ville de Paimpol.
- ARTICLE 3 Avant toute installation, l'association devra prendre contact avec les services techniques municipaux, pour définir les modalités d'installation et de branchement.
- ARTICLE 4 Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance relative à l'occupation du domaine public fixée au m² par le Conseil municipal pour l'année 2023, ainsi que pour la fourniture d'électricité.

Un agent de surveillance de la voie publique passera sur site prendre les mesures de la surface occupée.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,

La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL,

Le Directeur des services techniques municipaux,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,

Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le

1 O JUIL. 2023

La Maire, Pour la Maire, L'Adjoint délégué à la Prévention, A la Sécurité et à la Mer,

**Eric BINARD** 

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié, notifié et transmis au représentant de l'Etat le U UL. 2023 L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision

auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site variations de la communication de la communicati